

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N° 2026/ 032

(prise en vertu de la délégation du Conseil municipal)

**Objet : CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION IFAC ILE-DE-FRANCE
ET LA VILLE DE MERY-SUR-OISE POUR UN STAGE DE FORMATION BAFA**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs selon l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la démarche de qualification et d'appui à l'évolution professionnelle des animateurs conduite par la collectivité,

Considérant la proposition faite par l'IFAC pour l'inscription de Benacer Magsen, agent du Pôle Education Enfance Jeunesse à un stage de perfectionnement BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)

DECIDE**Article 1 :** la passation d'une convention avec l'IFAC Ile-de-France, 3 allées Hector Berlioz 95130 Franconville, pour un stage de Perfectionnement BAFA du 02/03/2026 au 07/03/2026.**Article 2 :** les frais de formation s'élèvent à 350 euros TTC (trois cent cinquante euros) toutes taxes comprises).**Article 3 :** Un crédit suffisant sera inscrit à l'article AEJ SCCLSH 6184 du budget 2026 ;**Article 4 :** Copie de la présente décision sera adressée à :

- Le Préfet du Val d'Oise
- Le Trésorier de l'Isle-Adam

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise, le 2 mars 2026

Le Maire

Pierre-Edouard EON

Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise





CONVENTION

IL EST CONVENU ENTRE :

Dénommé L'organisme payeur, d'une part :

Adresse :

Représenté par :

Fonction :

Et l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil -Association- IFAC, d'autre part :

Adresse : 3 allées Hector Berlioz 95130 FRANCONVILLE Tél : 0134442190 - Fax : 0134144942

CE QUI SUIT :

L'organisme payeur demande l'inscription de : MR MAGSEN BENNACER

Au stage de l'IFAC 95 IFAC suivant :

Nature du stage : Formation approfondissement BAFA

Date : du 02/03/2026 au 07/03/2026

Nombre d'heures de la formation : 48 H

II) L'Organisme payeur s'engage à verser par chèque bancaire ou mandat administratif à l'ordre de : CAISSE D'EPARGNE - - Titulaire compte : IFAC 95 RIB : Banque 17515 Guichet 00092 Compte 08300753172 Clé RIB 39

La somme de 350€ correspondant à sa participation en totalité ou pour 100% aux frais de stage, dès réception du mémoire établi par l'IFAC sur présentation de facture et de l'attestation de réalisation de la formation.

III) En cas de désistement du stagiaire - quel qu'en soit le motif - moins de quinze jours avant le stage, l'organisme payeur s'engage à verser à l'IFAC la somme de 80 euros pour frais de dédit, à réception du mémoire établi par l'IFAC (en trois exemplaires).

IV) Si le stagiaire quitte le stage, les clauses du paragraphe II seront néanmoins appliquées.

V) Le défaut ou l'insuffisance de paiement dans les délais cités à l'article II entraîne une majoration de la participation au taux des obligations cautionnées, majoré de deux points et demi, ce afin de couvrir les frais financiers supportés par l'IFAC.

VI) De convention expresse, le for de toute contestation et toutes celles pouvant s'élever relativement à la présente ou son exécution, seront du ressort des tribunaux des Hauts-de-Seine où il est fait attribution de juridiction, quel que soit le domicile ou la résidence des parties ; ce qui est formellement accepté par elles.

Fait à Fait à FRANCONVILLE,

Le 02/03/2026

Signature : Nom, Prénom

Aurélien TOURNOIS

(Cachet de l'organisme payeur, avec adresse précisée)

Assistante Administrative



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise

IFAC Val d'Oise
3 allée Hector Berlioz
4ème étage
95130 FRANCONVILLE

www.ifac.asso.fr

